



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maintien

Question écrite n° 4154

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique de lui donner des indications sur le montant des dépenses engagées par les services de l'État, toutes administrations confondues, en lien avec le Teknival qui a eu lieu le 1er juillet 2007, sur l'aéroport de Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor.

Texte de la réponse

Le montant des frais engagés par l'État dans le cadre du Teknival qui s'est tenu à Saint-Brieuc du 29 juin au 2 juillet 2007 s'élèvent à 903 516 euros. Ces dépenses couvrent l'accompagnement par les services de l'État de l'organisation de la manifestation, qui a nécessité la mobilisation en urgence de divers moyens humains et matériels auprès d'entreprises prestataires de services. Elles prennent également en compte les demandes d'indemnisation du gestionnaire de l'aéroport où s'est déroulé l'événement et d'exploitants agricoles riverains. La question des frais engendrés par les Teknivals pour l'État s'inscrit dans le champ de l'étude qui a été confiée en décembre 2007 par le Premier ministre, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à M. Jean-Louis Dumont, député de la Meuse. Il a été chargé d'étudier les grands rassemblements du mouvement techno de manière à permettre d'améliorer la prise de responsabilité des organisateurs et l'accompagnement de ces rassemblements, en vue de favoriser leur acceptabilité par la population, tout en permettant d'en réduire le coût.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4154

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5481

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2376